



République Française
Département
Charente

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Salles d'Angles
Séance du 10/03/2026

L'an 2026 et le 10 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Absents : MM : BELLAVOINE Paul, MOUGIN Brice

Excusés ayant donné procuration : Mmes : VAN LANDEGHEM Florence à M. RONDEAU Bernard, VARACHAUD Annie à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, M. LACROIX Hervé à M. MERY Olivier

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

Secrétaire :

Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du CFU du Budget Principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Principal de la commune de Salles d'Angles ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal de la commune de Salles d'Angles ;

Considérant que le CFU du BP met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU du BP est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant le CFU de l'année 2025 du Budget Principal joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 12 VOIX (10 présents et 3 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune de Salles d'Angles ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026-03-01

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du CFU du Budget Annexe, Lotissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe, pour l'année 2025 de la commune de Salles d'Angles ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Annexe de la commune de Salles d'Angles ;

Considérant que le CFU du BA met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU du BA est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant le CFU du Budget Annexe de l'année 2025, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 12 VOIX (10 présents et 3 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe, de la commune de Salles d'Angles ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026-03-02

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

OBJET DE LA DELIBERATION

Affectation des résultats Budget Principal.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 604 750,81 €		317 558,14 €		1 922 308,95 €
Opérations de l'exercice	1 081 870,35 €	1 436 473,76 €	1 229 224,63 €	667 382,57 €	2 311 094,98 €	2 103 856,33 €
TOTAL	1 081 870,35 €	3 041 224,57 €	1 229 224,63 €	984 940,71 €	2 311 094,98 €	4 026 165,28 €
Résultats de clôture		1 959 354,22 €	244 283,92 €			1 715 070,30 €
Restes à réaliser			551 845,62 €	70 522,00 €	551 845,62 €	70 522,00 €
TOTAL CUMULÉ			1 781 070,25 €	1 055 462,71 €	2 862 940,60 €	4 096 687,28 €
RÉSULTAT DÉFINITIF		1 959 354,22 €	725 607,54 €			1 233 746,68 €

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune de Salles d'Angles, comme détaillé ci-après :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Géraud MOURGERE, Doyen d'âge :

- **L'adopte** à la majorité ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026-03-03

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

OBJET DE LA DELIBERATION

Affectation des résultats Budget Annexe.

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe de la commune de Salles d'Angles, comme détaillé ci-après :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		133 327,60 €	524 540,58 €		391 212,98 €	
Opérations de l'exercice	9 087,00 €	41 788,20 €	9 087,00 €		18 174,00 €	41 788,20 €
TOTAL	9 087,00 €	175 115,80 €	533 627,58 €		542 714,58 €	175 115,80 €
Résultats de clôture		166 028,80 €	533 627,58 €		367 598,78 €	
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULÉ					542 714,58 €	41 788,20 €
RÉSULTAT DÉFINITIF		166 028,80 €	533 627,58 €		367 598,78 €	

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Géraud MOURGERE, Doyen d'âge :

- **L'adopte** à la majorité ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026-03-04

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du Budget Principal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Budget Principal 2026.

Celui-ci pourrait s'équilibrer en recettes et en dépenses à :

2 471 556,68 € en fonctionnement

2 155 773,54 € en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, le Budget Principal de l'exercice 2026, tel qu'il a été présenté.

réf : 2026-03-05

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du Budget Annexe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Budget Annexe "Lotissement Petit Morfille" 2026.

Celui-ci pourrait s'équilibrer en recettes et dépenses à :

201 941,80 € en fonctionnement

569 540,58 € en investissement

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Annexe "Lotissement Petit Morfille", de l'exercice 2026, tel qu'il a été présenté.

réf : 2026-03-06

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention entre la ville de Cognac et la commune de Salles d'Angles pour la fourniture de végétaux.

Dans le cadre d'une coopération entre la ville de Cognac et la Commune de Salles d'Angles, afin de bénéficier ponctuellement d'un surplus de la production horticole réalisée au sein des serres municipales de Jarnouzeau,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de partenariat ponctuel entre la Ville de Cognac et la Commune, relative à la production horticole des serres municipales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De préciser que les modalités techniques, logistiques et financières du partenariat sont définies dans la convention.

réf : 2026-03-07

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Installation de la climatisation - Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Suite à la demande de deux professionnels de santé installés au sein de la MDSP, Monsieur le Maire propose l'installation d'une climatisation dans leurs cabinets respectifs.

Plusieurs devis ont été reçus :

- Société DAVIAS : 5 000,00 € HT ; 6 000,00 € TTC
- ECO'TECH CONFORT : 4 836,33 € HT ; 5 683,59 € TTC
- ECO'ENERGIE CONCEPT : 3 795,56 € HT ; 4 554,67 TTC
- ECO GENERATION : 13 250,01 € HT ; 15 900,01 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise ECO'ENERGIE CONCEPT pour un montant de 3 795,56 € HT ; 4 554,67 TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2026-03-08

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'ASSA FOOTBALL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ASSA FOOTBALL de la commune a organisé une manifestation dansante et a dû s'acquitter des droits d'auteur auprès de la SACEM pour la diffusion de musique, pour un montant de 108,99 € TTC ainsi qu'auprès de la SPRE pour un montant de 58,81 € TTC.

Considérant l'intérêt communal que représentent ces animations locales ;
 Considérant la demande de soutien financier formulée par l'Association ;
 Considérant que ces dépenses présentent un caractère exceptionnel ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 167,80 € à l'Association afin de contribuer au règlement de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 167,80 € à l'ASSA FOOTBALL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document afférent.

réf : 2026-03-09

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

OBJET DE LA DELIBERATION

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Café associatif de Salles d'Angles.

Afin que la nouvelle association puisse prévoir des achats pour le futur Café associatif, notamment l'acquisition d'un comptoir de bar, un soutien financier d'un montant de 250 € a été demandé à la commune. Considérant que ces dépenses présentent un caractère exceptionnel, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Association Café associatif, afin de contribuer à l'achat du comptoir de bar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association Café associatif de Salles d'Angles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document afférent.

réf : 2026-03-10

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

OBJET DE LA DELIBERATION

SDEG16 : Remplacement Module led rue de la Grande Champagne + Lanterne vétuste chemin de la Part des Anges.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par le SDEG16 concernant le plan de financement des travaux de remplacement du module led sur la lanterne NC 060 et le remplacement de la lanterne NC 323 vétuste, d'un montant maximum de 1 424,12 € HT, avec une participation de la commune maximum de 823,91 € HT :

- Financement pris en charge par le SDEG 16 :	894,52 € HT
- TVA récupérée à 100 % par le SDEG 16 :	286,40 €
- FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE :	823,91 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

réf : 2026-03-11

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Devis complémentaire travaux urgents hangar technique.

Suite aux travaux urgents en cours, réalisés sur le hangar technique situé rue Edith Campot, confiés à l'entreprise Dupuy, Monsieur le Maire présente le devis complémentaire de l'entreprise, concernant l'alignement par rapport à la façade, d'un montant de 36 943,00 € HT ; 44 331,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis proposé par l'entreprise Dupuy d'un montant de 36 943,00 € HT ; 44 331,60 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2026-03-12

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote des taux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes directes locales.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation :	8,94 %
- Taxe foncière (bâti) :	39,48 %
- Taxe foncière (non bâti) :	46,85 %

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité, après en avoir délibéré, les taux ci-dessus définis.

réf : 2026-03-17

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

❖ **Informations diverses** :

- ✓ Prochaine réunion du conseil :
Dimanche 22 mars 2026 à 10h00.